

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 012-437/16/BM

■ **Approbation de conventions de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées N°502 N°1030 N°3970 N°3976 N°4524 N°4523 N°4522 à Mallemort autorisant le passage d'une canalisation fournissant l'eau potable de secours
MET 16/837/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de pallier aux déficits ponctuels d'approvisionnement en eau potable au niveau du réseau public de la commune de Mallemort, lors d'épisodes de sécheresse, une interconnexion de secours entre l'EPCI et le réseau d'eau potable privé de l'Association Foncière Urbaine Libre Générale de Pont Royal (AFUL de Pont Royal) a été mise en place.

Une partie de la conduite d'amenée et un petit réservoir sont situés en propriété privée sur le site de Pont Royal à Mallemort.

Aujourd'hui, l'établissement de servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'amenée d'eau potable sur les parcelles cadastrées section C n°5202, 1030, 3970, 3976, 4524, 4523, 4522 est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations. Ces parcelles privées cadastrées appartiennent à l'AFUL de Pont Royal, à Pierre et Vacances Développement, à Pont Royal Golf et au Golf International de Pont Royal.

Des conventions de servitudes de tréfonds doivent donc être établies avant établissement des actes notariés et inscription aux hypothèques. Elles fixent les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition de l'EPCI par les propriétaires, permettant le passage de la

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

canalisation fournissant l'eau potable de secours à partir du réseau d'eau potable du domaine de Pont Royal.

- Madame Gregori représentante de l'AFUL de Pont Royal sise Domaine de Pont Royal – 13 370 Mallemort déclare que seule l'AFUL de Pont Royal est propriétaire des parcelles secteur C n° 1030, 3970, 4524, 4523.
- Monsieur Chabert représentant des Etablissements Pierre et Vacances de Pont Royal sise Domaine du Golf de Pont Royal – 13 370 Mallemort déclare que seul Pont Royal Golf est propriétaire de la parcelle secteur C n° 5202.
- Monsieur Lauredi représentant du Golf International de Pont Royal sise Domaine de Pont Royal – 13 370 Mallemort déclare que seul le Golf International de Pont Royal est propriétaire de la parcelle secteur C n° 4522.
- Monsieur Deschamps représentant du Pont Royal Golf sise Domaine de Pont Royal – 13 370 Mallemort déclare que seul Pont Royal Golf est propriétaire de la parcelle secteur C n° 3976.

Aucune compensation forfaitaire résultant de ces conventions de servitude de tréfonds n'est nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé l'octroi des servitudes de tréfonds concernant les parcelles cadastrées ci-dessus nommées au bénéfice de l'EPCI.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de servitude de tréfonds ci-annexées à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'AFUL de Pont Royal, Pierre et Vacances Développement, Pont Royal Golf et Golf International de Pont Royal.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI